

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Armand ROQUIER (pouvoir donné à Valérie MARSAULT).

Absent : Mathieu POUGNAND

Secrétaire de séance : Henri-Pierre BABEAU

**OBJET : Recrutement des animateurs contractuels pour l'ALSH d'Echiré –
Vacances scolaires d'Hiver 2023**

Le Maire expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1^{er} juin 2018 et du 27 janvier 2023 fixant respectivement les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement de l'ALSH des vacances d'Hiver 2023, du 6 au 17 février 2023 inclus et compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de créer 4 (QUATRE) postes d'animateur à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;**

- les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés comme suit :

	ALSH	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30 ^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant)
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Vacances scolaires d'Hiver 2023	IB 589 / IM 497	80,35 €/jour

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 27 janvier 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Henri-Pierre BABEAU

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 30 JAN. 2023
Notifié ou publié le : 30 JAN. 2023